



Fédération **F**rançaise de **B**oxe

CODE SPORTIF
DE LA
BOXE EDUCATIVE
ASSAUT

2020-2021

Code sportif applicable au cours de la saison 2020-2021

Fédération Française de Boxe- Tour Essor- 14, rue Scandicci –
93508 PANTIN 01 49 42 23 72 – 01 49 42 28 79 (fax) –
www.ffboxe.asso.fr

Réactualisé le 26.06.2020

Code Sportif de la Boxe éducative Assaut - 1

SOMMAIRE

Préambule : Les Spécificités De La Boxe Éducative Assaut 3

I - LES CONDITIONS D'ASSAUT3

Règle 1 - Le livret sportif et l'autorisation de boxer..... 3

Règle 2 - Les incompatibilités..... 3

Règle 3 - L'aptitude médicale..... 4

Règle 4 – Le fair-play et le protocole 4

Règle 5 - Les catégories d'âge..... 4

Règle 6 - Les catégories de poids..... 5

Règle 7 - Les conditions d'organisation des assauts..... 5

Règle 8 – L'attribution d'un nombre de combats..... 6

Règle 9 – La durée des assauts 6

Règle 10 - Les délais de repos entre les assauts..... 6

Règle 11 - La tenue des boxeurs et des boxeuses 7

II - LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES ASSAUTS8

Règle 12 – Devoirs et commandements de l'arbitre 8

Règle 13 - Les touches régulières et les interdictions..... 9

Règle 14 - Les sanctions 9

Règle 15 - Les décisions..... 10

Règle 16 - Le jugement des assauts..... 11

III – L'ORGANISATION DES ASSAUTS13

Règle 17 - L'espace officiel de compétition 13

Règle 18 - Les officiels..... 13

Règle 19 - Le cadre de la réunion 14

Règle 20 - Les entraîneurs et les assistants..... 14

Le terme boxeur désigne une personne, homme ou femme, qui pratique la boxe.

Préambule : Les Spécificités De La Boxe Éducative Assaut

La boxe éducative assaut est une forme de pratique ouverte à toutes et à tous. Elle se différencie de la boxe amateur et professionnelle sur deux exigences fondamentales :

1. Ne pas nuire à son adversaire ;
2. Être sanctionné pour tout comportement violent.

La logique de l'activité BOXE reste identique, quelles que soient les formes de pratique. Seule la puissance des touches les différencie. La puissance doit expressément différencier la boxe éducative assaut où l'on touche, et la boxe combat où l'on frappe.

Les élèves doivent s'imposer par leurs qualités techniques et tactiques, mais en aucun cas par la puissance des coups. La vitesse d'exécution n'est en rien modifiée, mais doit s'accompagner d'une maîtrise totale de l'impact sous peine d'être sanctionné

I - LES CONDITIONS D'ASSAUT

Règle 1 - Le livret sportif et l'autorisation de boxer

Pour être autorisé à s'entraîner et à boxer en compétition, tout boxeur doit être en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FFB), portant la vignette de l'année sportive en cours. L'année sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe éducative assaut, certificats mentionnés dans le règlement médical de la Fédération Française de Boxe.

Une licence de boxe éducative assaut, première demande ou renouvellement, peut être délivrée sans limite d'âge à partir de 6 ans, néanmoins l'accès aux compétitions est réservée au postulant **ayant atteint l'âge de 40 ans** au 1er septembre de la saison sportive en cours. **Au-delà de 40 ans, sans limite d'âge supérieur et sous couvert de normalité d'un test d'effort, les pratiquants peuvent souscrire une licence de « BOXE ASSAUT VETERAN ».** Cette licence donne uniquement l'accès à la compétition interclubs dans le respect du présent code sportif. Elle n'ouvre aucun droit aux compétitions régionales et nationales.

Le livret sportif doit obligatoirement être remis au délégué fédéral au moment de la pesée précédant l'organisation.

Un boxeur est autorisé à effectuer deux assauts par jour hors championnat et en championnat.

Règle 2 - Les incompatibilités

Un assaut ne peut pas opposer :

- deux frères ou deux sœurs;
- deux boxeurs du même club sauf pour les championnats;
- une fille à un garçon;
- deux boxeurs dont l'écart d'âge est supérieur à 2 ans (date à date de naissance) hormis pour les assauts opposant deux seniors : aucune limite d'âge appliquée;

- deux boxeurs dont l'écart de poids dépasse l'écart de poids autorisé pour la catégorie du plus léger (précision en règle 7) ;
- deux boxeurs non titulaires d'une licence BEA.

Règle 3 - L'aptitude médicale

Seuls les examens médicaux nécessaires à la délivrance du livret sportif; sont nécessaires pour pratiquer la boxe éducative assaut en salle d'entraînement et compétitions.

Aucune présence médicale n'est nécessaire lors des rencontres; la présence de personnes titulaires d'un diplôme de secourisme suffit dans le cas échéant.

Règle 4 – Le fair-play et le protocole

Les boxeurs; les entraîneurs doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire; les officiels; les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se serrer la main avant l'assaut à la demande de l'arbitre; et avant la proclamation du résultat de l'assaut.

Tout comportement déplacé sera aussitôt sanctionné comme une faute technique et pourra entraîner un rapport sur le procès-verbal de réunion à l'encontre du boxeur et/ou de son homme de coin.

Règle 5 - Les catégories d'âge

La boxe éducative assaut est ouverte à toutes les catégories d'âge de la FFB : poussins; benjamins minimes; cadets; juniors et seniors. Les catégories d'âge sont déterminées par les années de naissance et sont définies par la FFB pour chaque saison sportive.

Année de naissance en vigueur pour la saison sportive 2018.2019 :

| Boxeur né en | Catégorie d'âge | Licence possible |
|--------------------------|--|---|
| 2014 | Poussins 1^{ère} année | BOXE EDUCATIVE ASSAUT DECOUVERTE |
| 2013 | P2 | |
| 2012 | P3 | |
| 2011 | P4 | |
| 2010 | Benjamin 1^{ère} année : B1 | |
| 2009 | B2 | |
| 2008 | Minime 1^{ère} année : M1 | |
| 2007 | M2 | BOXE EDUCATIVE ASSAUT Ou DECOUVERTE ou BOXE AMATEUR |
| 2006 | Cadet 1^{ère} année : C1 | BOXE EDUCATIVE ASSAUT ou DECOUVERTE ou BOXE AMATEUR ou AEROBOXE |
| 2005 | C2 | |
| 2004 | Junior 1^{ère} année : J1 | BOXE EDUCATIVE ASSAUT ou BOXE AMATEUR ou BOXE LOISIR ou AEROBOXE ou BOXE ADULTE VETERANS (Seniors) |
| 2003 | J2 | |
| 2002 et avant | Senior : S | |

Règle 6 - Les catégories de poids

La pesée s'effectue obligatoirement le jour même de l'assaut. Les boxeurs se présentent **tolérance de poids de 300g** ; pour les garçons et pour les filles en tenue de compétition.

Le délégué fédéral et le régulateur de ring effectuent les opérations de pesée. Ils ne peuvent déléguer cette tâche qu'à un autre officiel.

Le lieu et l'heure du début de pesée sont fixés par la FFB ou par le comité régional sur proposition du club organisateur.

Le poids minimum pour participer à un assaut est défini par la plus petite catégorie de poids selon la catégorie d'âge : Poussins 15-18kg; les boxeurs doivent peser un minimum de 15 kg...

Hors Championnats Fédéraux : un boxeur peut rencontrer un adversaire de catégorie de poids inférieure ou supérieure à condition de respecter l'écart de poids autorisé dans sa catégorie ; exemple de 30 à 33 = 3kg; de 64 à 69 = 5kg (précision règle 7)....

| Poussins Benjamins (mixte) | Minimes (mixte) | Cadets (mixte) | Juniors-seniors (mixte) |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| De 15 à 18 inclus | De 30 à 33 inclus | De 36 à 39 inclus | De 45 à 48 inclus |
| + 18 à 21 inclus | + 33 à 36 inclus | + 39 à 42 inclus | + de 48 à 51 inclus |
| + 21 à 24 inclus | + 36 à 39 inclus | + 42 à 45 inclus | + 51 à 54 inclus |
| + 24 à 27 inclus | + 39 à 42 inclus | + 45 à 48 inclus | + 54 à 57 inclus |
| + 27 à 30 inclus | + 42 à 45 inclus | + 48 à 51 inclus | + 57 à 60 inclus |
| + 30 à 33 inclus | + 45 à 48 inclus | + 51 à 54 inclus | + 60 à 64 inclus |
| + 33 à 36 inclus | + 48 à 51 inclus | + 54 à 57 inclus | + 64 à 69 inclus |
| + 36 à 39 inclus | + 51 à 54 inclus | + 57 à 60 inclus | + 69 à 75 inclus |
| + 39 à 42 inclus | + 54 à 57 inclus | + 60 à 64 inclus | + 75 à 81 inclus |
| + 42 à 45 inclus | + 57 à 60 inclus | + 64 à 68 inclus | + 81 à 91 inclus |
| + 45 à 48 inclus | + 60 à 64 inclus | + 68 à 72 inclus | +91 |
| + 48 à 51 inclus | + 64 à 68 inclus | + 72 à 76 inclus | |
| + 51 à 54 inclus | + 68 à 72 inclus | +76 à 80 inclus | |
| + 54 à 57 inclus | + 72 à 76 inclus | + 80 à 86 inclus | |
| + 57 à 60 inclus | + 76 | +86 | |
| + 60 à 64 inclus | | | |
| + 64 à 68 inclus | | | |
| + 68 à 72 inclus | | | |
| + 72 | | | |

Règle 7 - Les conditions d'organisation des assauts

En championnats; les boxeurs sont tenus de :

- s'inscrire dans la catégorie d'âge correspondant à leur année de naissance ;
- appartenir à la même catégorie de poids.

Hors championnats; les boxeurs de catégories d'âge différentes peuvent se rencontrer dans la mesure où :

- la différence d'âge entre les deux boxeurs ne dépasse pas 2 années au vu des dates de naissance hormis les assauts opposants deux seniors : aucune limite d'âge appliquée (un boxeur de 19ans peut rencontrer un boxeur de 32 ans) ;
- la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger. (exemple : un boxeur pesé à 62kg appartient à la catégorie des 60-64 soit 4kg d'écart; il peut donc rencontrer un adversaire de $62+4 = 66$ kg).

Deux assauts de boxe éducative peuvent être présentés lors d'une rencontre mixte ou rencontre de boxe amateur. Ces deux assauts doivent être réalisés avant 20h et seront marqués sur le PV de réunion.

Rappel : Un boxeur est autorisé à effectuer deux assauts par jour hors championnat et en championnat

Règle 8 – L'attribution d'un nombre de combats

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur; un nombre de combats sera attribué en fonction du nombre d'assauts que le boxeur a réalisé en boxe éducative :

| Attribution d'un nombre de combats au passage en boxe amateur en fonction du nombre d'assauts officiels réalisés en boxe éducative assaut | |
|---|-----------------------------|
| Nombre d'assauts | Nombre de combats attribués |
| 15 assauts et plus (1) (avec palmarès positif) | 3 combats amateurs |

Ce nombre de combats est attribué par la CNBA à la demande du président du comité régional à partir de 15 assauts effectués en boxe éducative. Le palmarès du boxeur doit être positif.

(1) Ces demandes d'attribution sont à effectuer via le formulaire "Équivalence/Nombre de combats en téléchargement sur le site fédéral (Compétitions Nationales Amateurs).

Règle 9 – La durée des assauts

Les assauts se déroulent en 3 reprises dont la durée varie suivant l'âge :

- poussin(e)s; benjamin(e)s: 3 x 1' ;
- minimes garçons et filles: 3 x 1'30 ;
- cadets(tes); juniors; seniors femmes et hommes : 3 x 2'.

Le chronomètre ne doit jamais être arrêté sauf sur demande de l'arbitre. Chaque reprise est espacée d'un repos d'une minute.

Si deux boxeurs de catégories d'âges différentes se rencontrent; la durée de la rencontre dépend de la catégorie du plus jeune des deux opposants.

Règle 10 - Les délais de repos entre les assauts

Un boxeur peut réaliser deux assauts dans une même journée.

Même si la BEA proscrit les coups; un incident peut parvenir dans l'opposition; dans ce cas; l'entraîneur sera garant de la sécurité du boxeur et devra le cas échéant orienter ce dernier vers le service compétent (médecin; urgence...); qui pourra prescrire un délai de repos plus important.

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

Règle 11 - La tenue des boxeurs et des boxeuses

Une tenue incomplète entraîne la disqualification.

Les boxeurs montent sur le ring avec la tenue suivante :

- une paire de gants de 10 onces
- un bonnet de bain (cheveux longs)
- un casque homologué FFB de la couleur du coin ;
- un protège-dents (il ne doit pas être rouge ou en partie rouge) ;
- un short mi-cuisses (il ne doit pas recouvrir les genoux) ;
- des bandages enroulés autour de chaque main d'une longueur de 2;50m à 4;50m (le bandage croisé est autorisé). Le port des mitaines n'est pas autorisé.

Pour les filles :

- un débardeur non échancré aux aisselles et rentré dans le short; (brassière, tee-shirt, manches courtes ou longues interdits) ; Short au-dessus du genou (leggings, collants interdits)
- un bonnet de bain (cheveux longs)
- un protège -poitrine (non obligatoire mais fortement conseillé) ;
- une paire de chaussures de boxe ou baskets.

Pour les garçons :

- un débardeur (il doit être rentré dans le short); tee-shirt manches courtes ou longues interdits, short au dessus du genou (leggings ou collants interdits)
- un bonnet de bain (cheveux longs)
- une coquille.

ATTENTION :

- le port de la barbe et de la moustache est interdit ;
- le boxeur doit être rasé de près ;
- le port de mitaines; de bijou; piercing; montre; barrettes ... est formellement interdit. il entraîne automatiquement la disqualification ;
- le casque personnel est autorisé si homologué FFB et de la couleur du coin ;
- les gants de même poids; de même marque; de la couleur du coin sont fournis par l'organisateur ;
- les gants personnels ne sont pas autorisés ;
- la peau des boxeurs doit être sèche et vierge de tout enduit ;
- les cheveux longs doivent ***obligatoirement*** être maintenus avec un bonnet de bain; à l'intérieur du casque;(bonnet de bain...) de manière à ne pas pouvoir occasionner de blessures;
- la publicité (facultative) est autorisée sur la tenue des boxeurs : les tenues aux couleurs nationales sont interdites.

II - LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES ASSAITS

Règle 12 – Devoirs et commandements de l'arbitre

L'arbitre **VEILLE EN PERMANENCE A LA SECURITE DES BOXEURS.**

Il a pour tâche de repérer un élève fautif et de le sanctionner. Il ne peut en aucun cas juger et diriger en même temps.

Les commandements de l'arbitre :

Ils sont au nombre de deux :

1. STOP :

Impose un arrêt immédiat des boxeurs. Il est utilisé dans quatre cas :

1. pour un dégagement sans donner de sanctions ;
2. dès qu'une faute est commise par un boxeur pour le sanctionner ;
3. dès que le gong sonne pour mettre fin à la reprise ;
4. dès qu'un problème empêche le déroulement normal de la rencontre (casque ou chaussure détachés; glissade ... ; dans ces cas précis; l'arbitre demande alors un arrêt du chronomètre et envoi l'adversaire dans le coin neutre.

2. BOXE :

Permet d'autoriser les boxeurs à débiter la reprise ou à reprendre à la suite d'un STOP.

Les devoirs de l'arbitre :

Il fait observer le cérémonial avant; et après l'affrontement; avec beaucoup d'attention; ne tolérant aucune manifestation déplacée-

Avant :

- il monte sur le ring le premier ;
- il vérifie la tenue des boxeurs ;
- il invite les boxeurs à venir se toucher les gants ;
- il s'assure que les juges et les boxeurs sont prêts ;
- il signale au chronométreur le début de la rencontre : « chrono » (le gong sonne) ;
- il dit « BOXE » pour autoriser les boxeurs à débiter.

Après :

- il rassemble les bulletins des juges (pour un jugement avec bulletins) et les vérifie ;
- il les donne au délégué de réunion (pour un jugement au bulletin) ;
- il invite les boxeurs à se serrer la main avant et après la décision ;
- il prend le poignet de chaque boxeur; et lève le bras du vainqueur ;
- il serre la main de chaque boxeur ;
- il quitte le ring le dernier.

Il intervient chaque fois qu'une faute (même légère) est commise ou pour un stop de dégagement.

Pendant la minute de repos; l'arbitre peut consulter la table des officiels pour connaître la situation des boxeurs (pointage et sanctions); mais **ne fait aucune annonce de cet avantage.**

Règle 13 - Les touches régulières et les interdictions

Sont autorisées les touches délivrées le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières phalanges. Elles doivent atteindre l'adversaire sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les touches portées sur les poings; les bras et les avant-bras de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.

Les touches qui ne sont pas délivrées dans ces conditions sont des touches irrégulières et sont systématiquement sanctionnées.

Pour le boxeur; il est interdit de :

- frapper fort ou en avoir l'intention ;
- toucher avec la partie non autorisée des poings ;
- toucher une zone interdite ;
- baisser la tête (visage face au sol) ;
- attaquer; parer; esquiver avec la tête qui se situe en avant d'un ou des deux poings;
- abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire;
- se tourner (présenter le dos à l'adversaire);
- d'attaquer l'adversaire de façon désordonnée sans aucun souci défensif ;
- d'avoir un comportement antisportif ;
- toucher sans appui au sol ;
- ne pas respecter les commandements de l'arbitre ;
- tenir; tirer; serrer; pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui ;
- passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire ;
- utiliser les cordes pour toucher; parer; esquiver ou se déplacer ;
- empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu ;
- parler ou émettre des sons en boxant ;
- rejeter volontairement le protège-dents ;
- simuler la réception d'un coup irrégulier ;
- faire des croche-pieds ;
- toucher après un « stop » ;
- ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos ;
- se montrer incorrect envers un officiel; l'adversaire ou les entraîneurs ;

Si le boxeur commet une faute grave ou visiblement intentionnelle; l'arbitre peut le disqualifier sans le sanctionner au préalable. Dans ce cas il demande l'avis des juges pour rendre sa décision.

Règle 14 - Les sanctions

Lorsqu'un boxeur commet une faute; l'arbitre doit respecter le **cérémonial d'intervention** suivant :

1. Il dit STOP ;
2. Il désigne le fautif pour le sanctionner ;
3. Il justifie son arrêt par un geste correspondant à la faute ;
4. Il évalue la gravité de la faute et demande aux juges d'ajouter à l'adversaire du boxeur sanctionné :
 - a. soit par une pénalité à **1 point** s'il juge la faute non intentionnelle,
 - b. soit par un avertissement à **3 points** pour une faute qu'il juge intentionnelle grave; et qui porte atteinte à l'éthique de la BEA ;
5. Il dit BOXE pour faire reprendre la rencontre.

Le nombre de sanctions est limité à **9 points**; cependant l'arbitre peut prononcer la disqualification d'un boxeur s'il estime qu'il ne répond pas à l'esprit de la boxe éducative assaut : - faute(s) –intentionnelle(s) – fautes(s) grave(s).

Les sanctions sont prises en compte par les juges (voir règle 16 : le jugement des assauts) sur le bulletin ou sur le boîtier de jugement électronique.

Cas de la perte du protège-dents :

Dans le cas où un boxeur crache ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle; l'arbitre délivre obligatoirement un avertissement au boxeur fautif.

Dans le cas où un boxeur perd son protège-dents pour la troisième fois consécutivement à des touches régulières; l'arbitre délivre obligatoirement un avertissement au boxeur fautif.

Règle 15 - Les décisions

Les décisions rendues en boxe éducative sont au nombre de quatre :

1. Aux points ;
2. Par disqualification ;
3. Par abandon ;
4. Match nul (hors compétition).

Les décisions sont rendues en championnats ou hors championnats à la majorité des juges. Si l'ensemble des décisions des juges donne égalité à la fin de l'assaut (1 juge donne match nul; un autre donne le rouge vainqueur et le dernier le bleu) :

1. Hors championnat; la décision sera match nul ;
2. En championnat : le vainqueur sera déterminé selon **les critères suivants** :

1er critère : Respect du règlement : avantage au boxeur qui a le moins de points de sanctions ;

2ème critère : le boxeur qui n'a pas été le premier sanctionné ;

3ème critère : le boxeur le plus jeune.

Cas particuliers :

- Si un saignement de nez apparaît; l'arbitre décide : d'arrêter le match s'il estime que le saignement est trop important; ou si le boxeur saigne pour la seconde fois. La décision sera alors donnée aux points. Le boxeur qui bénéficie du plus grand nombre de juges en sa faveur est déclaré vainqueur (G.P)
- Si l'arbitre observe une trop grande différence de niveau entre les deux boxeurs(es); il peut mettre fin à la rencontre; après avoir pris l'avis des 3 juges et du pointage à la table des officiels; A la suite de quoi il prononce une décision aux points pour infériorité manifeste et une décision aux points (G.P)
- Si l'entraîneur ou le boxeur souhaite arrêter le match; l'adversaire sera déclaré vainqueur par abandon (G.AB)

Le délégué inscrit les sigles sur le livret individuel et sur le procès –verbal dans le respect du tableau ci-après :

| DECISION | POUR LE GAGNANT | POUR LE BATTU | POUR LES DEUX |
|--|------------------------|----------------------|----------------------|
| Aux points | G.P. | P.P. | |
| Arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste | G.P. | P.P. | |
| Arrêt de l'entraîneur | G.Ab +reprise | P.Ab +reprise | |
| Arrêt de l'élève boxeur | G.Ab +reprise | P.Ab +reprise | |
| Disqualification | G.Disq + reprise | P.Disq + reprise | |
| Forfait d'un boxeur en championnat | G.W.O- | P.W.O- | |
| Match nul (seulement hors championnats) | | - | M.N |

Règle 16 - Le jugement des assauts

Le jugement se fait à la touche. Le juge doit valider 1 point lorsqu'une touche autorisée et contrôlée; délivrée par l'un des boxeurs atteint une cible. Respect de la règle 13 de ce présent règlement.

Le jugement d'un assaut se fait toujours avec un nombre impair de juges (1 ou 3)
La décision est alors donnée à la majorité des juges; par exemple : 2 à 1 en faveur du boxeur rouge.

En boxe éducative; le jugement se fait selon deux modes possibles :

1. Le jugement au bulletin ;
2. Le jugement au boxe compteur ou boîtier (calculatrice) électronique.

Dans les deux modalités de jugement; le rôle du juge est d'être très attentif tout au long de la reprise afin de répertorié toutes les touches valides dont il est sûr ainsi que toutes les sanctions données par l'arbitre. Il est en effet obligé de prendre en compte toutes les sanctions délivrées par l'arbitre. Il profite également de la minute de repos pour baisser son attention.

Le juge signale ; le cas échéant ; toute menace ou manque de fair-play de la part d'un boxeur ; assistant ou entraîneur au régulateur de ring ou au délégué.

LE JUGEMENT AU BULLETIN

| BULLETIN DE JUGEMENT DE LA BOXE EDUCATIVE | | | |
|--|----------------------------------|---|----------------------------------|
| Catégorie d'âge : | | Phase de compétition : | |
| Catégorie de Poids : | | Date : | Lieu : |
| 1 ère faute commise par le Boxeur : ROUGE / BLEU | | | |
| ROUND | BOXEUR COIN ROUGE xx | BOXEUR COIN BLEU yy | |
| 1 | | (+1) | |
| | Total 1 ère Rep. | 4 | Total 1 ère Rep. 5 |
| 2ème Reprise | | | |
| 2 | | | |
| | Total 1 ère + 2 ème Rep. | | Total 1 ère + 2 ème Rep. |
| 3ème Reprise | | | |
| 3 | | | |
| | Total 1 ère + 2 ème + 3 ème Rep. | | Total 1 ère + 2 ème + 3 ème Rep. |
| VAINQUEUR (Rouge ou Bleu) : | | NOM DU JUGE : | |
| DECISION : G.P. / G.Disq / G.Ab / M-N | | Chaque touche réglementaire donne 1 point | |
| <small>En cas d'égalité en championnat au score final, privilégier : 1 : le boxeur qui est moins pénalisé 2 : le boxeur qui n'a pas été le 1er sanctionné 3 : le boxeur le plus jeune</small> | | | |

Chaque touche délivrée réglementairement est répertoriée par le juge dans la case appropriée (exemple pour la 1^{ère} reprise). Chaque sanction donnée par l'arbitre rapporte 1 point (pénalité) ou 3 points (avertissement) pour l'adversaire. Ces points sont entourés pour les distinguer des autres (exemple 1^{ère} reprise coin bleu).

Le total des points de chaque reprise est inscrit. Ce dernier est cumulé à chaque reprise comme le jugement au boxe compteur. Le cumul final à la fin de la 3^{ème} reprise indique le total des points de l'assaut.

A la fin du match le juge inscrit son nom et la couleur du vainqueur puis entoure le sigle correspondant à la décision donnée (GP; GAB; GD ou MN).

LE JUGEMENT AU BOXE COMPTEUR



Le « Boxe compteur »; système informatique autonome; assure le comptage des points; la chronométrie et la désignation du vainqueur en fonction des réglementations de la boxe éducative assaut

L'utilisation du « Boxe compteur » est simple. Pour valider un point; le juge doit appuyer sur le bouton de la couleur du coin auquel appartient le boxeur.

Pour valider les sanctions le juge doit :

- Cas d'une pénalité :

Exemple d'une pénalité donnée pour une faute du boxeur rouge

A l'énoncé de la sanction par l'arbitre; chaque juge appuie **1 fois** sur le bouton noir au-dessus du bouton rouge. Le boxe compteur enregistre automatiquement **1 point de +** pour le boxeur bleu

- Cas d'un avertissement :

Exemple d'un avertissement donné pour une faute du boxeur bleu.

A l'énoncé de la sanction par l'arbitre; le responsable du boîtier central (opérateur boxe compteur; chronométreur) appuie sur la touche « **stop** »; puis sur la touche « **avertissement** ».

- sur le boîtier des juges le voyant vert clignote ;
- chaque juge appuie **1 fois** sur le bouton noir au-dessus du bouton bleu. Le boxe compteur enregistre **3 points de +** pour le boxeur rouge.

III – L'ORGANISATION DES ASSAUTS

Règle 17 - L'espace officiel de compétition

Le ring :

L'espace de pratique est un carré de 4 à 6 mètres de côté; au niveau du sol ou surélevé délimité par un minimum de 3 cordes.

Le matériel accessoire :

L'organisateur doit prévoir le matériel pour la compétition :

- **gants de 10 onces** au couleur du coin (rouge et bleu);
- casques au couleur du coin (rouge et bleu);
- ring muni de : 1 tabouret ou 1 chaise; 2 bouteilles d'eau potable; 1 seau vide; 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu.

L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels; l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique; un gong ou un émetteur sonore; un chronomètre ou un système électronique de jugement.

Règle 18 - Les officiels

Le délégué

La présence d'un délégué représentant l'autorité fédérale est obligatoire pour chaque compétition de boxe éducative; il est désigné par le comité régional.

Son rôle est de :

- contrôler les assauts en accord avec les entraîneurs et le code sportif ;
- consigner **les résultats** et **ses observations** sur le procès-verbal (incident éventuel...) ainsi que sur le livret sportif des boxeurs concernés ;
- transmettre le procès-verbal au Comité Régional dans les 48 heures ;
- s'assurer du bon fonctionnement du « boxe compteur »;
- apporter des bulletins de jugement ;
- apporter une déclaration d'accident le cas échéant (il veillera à tout notifier sur le PV et le livret du boxeur) ;
- diriger les séances de pesée ou délégué cette tâche à un officiel.

L'opérateur du jugement électronique

L'opérateur du jugement électronique doit :

- s'assurer du bon fonctionnement du système électronique de jugement durant toute la compétition ;
- imprimer les résultats à l'issue de chaque assaut notamment pour vérifier la prise en compte des sanctions ;
- noter le score à la fin de chaque reprise en prévision d'une éventuelle panne ;
- contrôler le nombre et la durée des reprises; ainsi que les intervalles entre les reprises.

Les arbitres et les juges

Rôles présentés dans le chapitre II

Le régulateur de ring

Le régulateur de ring est obligatoirement désigné par le président de la commission régionale des officiels ou de la commission régionale de boxe éducative assaut. Son rôle est de désigner les juges et les arbitres pour tous les assauts ainsi que d'assurer leur suivi et leur formation continue (analyse des jugements, soutien dans l'arbitrage, conseils, ...).

Le chronométrateur

Le chronométrateur intervient dans le cas d'un jugement manuel (papier) ou du jugement électronique.

La tâche du chronométrateur consiste à contrôler le nombre et la durée des reprises; ainsi que les intervalles entre les reprises.

Le chronométrateur se tient à la table des officiels.

Règle 19 - Le cadre de la réunion

L'organisateur

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FFB. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement intérieur et le code sportif de la FFB.

Les conditions de déroulement des compétitions

Pour qu'une compétition officielle de boxe éducative assaut se déroule selon les critères fédéraux; il faut en faire la demande au comité régional; qui transmet à la FFB.

Le responsable de la CRBEA ou de la CROff doit désigner :

- 1 délégué de réunion ;
- 1 chronométrateur ou opérateur boxe compteur ;
- les officiels (juges et arbitres).

Seuls les officiels de boxe étant en possession de la licence d'officiel et licenciés pour la saison en cours; peuvent participer activement à la mise en place et au déroulement d'une compétition officielle de boxe

Règle 20 - Les entraîneurs et les assistants

Une seule personne **titulaire d'une licence FFB et en tenue de sport** peut accompagner et conseiller le boxeur dans son coin. Pendant la minute de repos; Il **ne doit pas passer les cordes** pour pénétrer à l'intérieur du ring

Durant les reprises; **il doit être assis et ne doit pas parler.** Dans le cas contraire l'arbitre peut sanctionner le boxeur.



**Fédération Française de Boxe
Commission Nationale de Boxe Educative Assaut
Tour Essor
14. rue Scandicci
93508 PANTIN
Tél : 01 49 42 23 72
Fax : 01 19 42 28 79
www.ffboxe.asso.fr**